

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

533/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Installation d'un Cirque « La Compagnie des Arts du Cirque d'Europe » – Esplanade de la Pyramide Espace François 1^{er}

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la demande de la Compagnie des Arts du Cirque d'Europe, représentée par M. Max AUCANTE, BP 24 – 05230 LA BATIE NEUVE ;
Considérant la demande de M. AUCANTE, de la Compagnie des Arts du Cirque d'Europe, afin de pouvoir occuper le domaine public, esplanade de la Pyramide Espace François 1^{er}, du mardi 13 août 2024 au lundi 19 août 2024 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Monsieur AUCANTE est autorisé à occuper le domaine public, esplanade de la Pyramide Espace François 1^{er}, pour l'installation d'un chapiteau et le stationnement de véhicules (véhicules attelant et de vie), du mardi 13 août 2024 au lundi 19 août 2024 ;

Article 2 : M. AUCANTE devra justifier de la conformité de son matériel et de ses structures en nous fournissant une attestation de bon montage du chapiteau ;

Article 3 : Il est précisé que l'affichage sauvage est interdit dans le centre-ville, seule autorisation sur les panneaux d'affichage d'expression libre ;

Article 4 : Il est rappelé qu'il est formellement interdit de pêcher, de chasser sur le plan d'eau et de laisser divaguer les chiens (ou autres animaux) sur le site ;

Article 5 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 6 : Aucune nuisance ne doit être occasionnée au voisinage (bruit, gêne de circulation) ;

Article 7 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 13 août 2024

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
13 AOUT 2024
Publié ou notifié le

Date de mise en ligne sur le site internet : 14 AOUT 2024

NOTIFIE ET REMIS EN MAIN PROPRE LE :
(par les Services de la Mairie)
SIGNATURE

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

